

Annexe 1

Synthèse des éléments de barème et Pièces justificatives

I] Le tableau suivant détaille les points prévus pour chaque élément de barème et les types de vœux sur lesquels peuvent porter les bonifications.

Sauf exception, les bonifications sont accordées dès lors que les vœux saisis sont émis sans restriction.

Légende des codes utilisés

| <i>Code</i> | <i>Type de vœu</i> |
|-------------|---|
| ETB | <i>Etablissement précis</i> |
| LYC | <i>Lycée</i> |
| COM | <i>Commune</i> |
| GEO | <i>Groupe de communes</i> |
| DPT | <i>Département</i> |
| ACA | <i>Académie</i> |
| ZRE | <i>Zone de remplacement infra-départementale</i> |
| ZRD | <i>Zone de remplacement départementale</i> |
| ZRA | <i>Zone de remplacement académique</i> |

| <i>Situation</i> | <i>Points</i> | <i>Types de vœux bonifiés</i> |
|---|--|---|
| <i>Ancienneté service</i> | <i>Même nombre de points et selon les mêmes modalités que lors de la phase inter-académique</i> | <i>Sur tous les vœux</i> |
| <i>Ancienneté poste</i> | <i>Même nombre de points et selon les mêmes modalités que lors de la phase inter-académique</i> | <i>Sur tous les vœux</i> |
| Bonifications des demandes relevant d'une priorité légale ou réglementaire | | |
| <i>Rapprochement de conjoint</i> | <i>Bonification forfaitaire de</i> <i>150,2 pts</i> <i>50,2 pts</i> | <i>DPT, ACA, ZRD, ZRA</i> <i>COM, GEO, ZRE</i> |
| <i>Année de séparation</i> <i>(Rapprochement de conjoint uniquement)</i> | <u>Agents en activité</u> <i>50 pts pour une année</i> <i>80 pts pour deux années</i> <i>120 pts pour trois années de séparation</i> <i>160 pts pour quatre années et plus</i> <u>Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint</u> <i>25 pts pour une année</i> <i>40 pts pour deux années</i> <i>60 pts pour trois années de séparation</i> <i>80 pts pour quatre années et plus</i> | <i>DPT, ACA, ZRD, ZRA</i> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Enfants à charge : - de moins de 20 ans au 01/09/14 pour le RC - de moins de 18 ans au 01/09/14 pour le RRE</p> | <p>50 pts par enfant</p> | <p>COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA</p> |
| <p>Durée affectation sur ex-PEP 1</p> | <p>Pour une affectation à compter du 01/09/99 et au plus tard le 01/09/03 : 200 pts pour 5 années et au-delà</p> | <p>Sur tous les vœux</p> |
| <p>Ancienneté APV</p> | <p>5 ans d'exercice effectif et continu dans la même APV (intra 2014) : 120 pts</p> <p>8 ans d'exercice effectif et continu dans la même APV (intra 2014) : 150 pts</p> | <p>COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA</p> <p>COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA</p> |
| <p>Sortie anticipée du dispositif APV</p> <p>(Ceci concerne, pour le mouvement intra-académique 2014, les anciens titulaires d'une APV, mesure de carte scolaire lors du mouvement intra-académique 2013 et qui ont été affectés dans un établissement non APV à la rentrée 2013.)</p> | <p>de 1 à 4 ans par an d'exercice effectif et continu dans le même établissement APV (intra 2014) 25 points</p> <p>5 ans, 6 ans ou 7 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement APV (intra 2014) 120 pts</p> <p>8 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement APV (intra 2014) 150 pts</p> | <p>COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA</p> <p>COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA</p> <p>COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA</p> |
| <p>Ancienneté « REFERENT » en collège ECLAIR (ex-RAR)</p> | <p>5 ans d'exercice effectif et continu dans le même collège RAR (intra 2013) : 150 pts pour les enseignants affectés à partir du 01/09/06</p> <p>8 ans d'exercice effectif et continu dans le même collège RAR : 200 pts (à partir de 2014 pour les enseignants affectés au 01/09/06)</p> <p>Non cumulable avec la bonification APV</p> | <p>COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA</p> <p>COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>Bonification de sortie d'établissements classés « REP + »</p> <p>Mise en place à compter du mouvement intra 2018</p> | <p>4 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement : 150 pts</p> <p>5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement : 200 pts</p> <p>8 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement : 300 pts</p> <p>Non cumulables avec les points APV</p> | <p>Sur tous les voeux</p> |
| <p>Bonification prioritaire au titre du handicap</p> | <p>1000 pts ou 100 pts y compris pour les enseignants qui n'ont pas déposé de dossier médical.</p> | <p>COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD, ZRA, ACA</p> |
| <p>Bonification prioritaire pour mesure de carte scolaire en établissement</p> | <p>1500 pts</p> | <p>ETB, section ou service ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation COM correspondante DPT correspondant ACA</p> |
| <p>Bonifications des demandes formulées au titre de la situation personnelle ou administrative</p> | | |
| <p>R.R.E (rapprochement résidence de l'enfant)</p> | <p><i>Bonification forfaitaire de</i></p> <p>150 pts</p> <p>50 pts</p> | <p>DPT, ACA, ZRD, ZRA</p> <p>COM, GEO, ZRE</p> |
| <p>Ancienneté de remplacement</p> | <p>20 pts par année d'exercice effectif et consécutif de fonctions de remplacement et même s'il y a eu des ZR différentes dans l'académie de Créteil au cours de la période.</p> | <p>Sur tous les voeux</p> |
| <p>TZR affectés en établissements APV</p> | <p>5 ans d'exercice effectif et continu dans des APV : 120 pts</p> <p>8 ans d'exercice effectif et continu dans des APV : 150 pts.</p> | <p>COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA</p> <p>COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA</p> |
| <p>Stabilisation des TZR</p> | <p>Bonification 50 pts</p> <p>Bonification 75 pts</p> <p>Bonification de 100 pts si établissement « ECLAIR »</p> | <p>DPT de la ZR dont l'agent est titulaire</p> <p>ETB de l'AFA/REP du DPT de la ZR</p> <p>ETB « ECLAIR »</p> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Bonification d'entrée dans le métier (attribuée automatiquement et uniquement au mouvement intra de l'année de la titularisation)</p> <p>Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 2nd degré de l'éducation nationale, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MAGE ex MISE et les ex AED, qui ont bénéficié des 100 points à l'INTER</p> <p>Pour les autres fonctionnaires stagiaires (non ex CTEN ou non ex titulaire)</p> | <p>100 pts</p> <p>50 pts</p> | <p>Sur le premier vœu large (COM, GEO, DPT, ZR, ACA) non restrictif</p> |
| <p>Bonification stagiaires Sauvadet</p> | <p>30 pts</p> | <p>sur le vœu correspondant à l'établissement de stage</p> |
| <p>Bonification stagiaires ex-titulaires d'un autre corps que ceux des personnels enseignants</p> | <p>1000 pts</p> | <p>DPT de l'ancienne affectation, ACA</p> |
| <p>Bonification stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants</p> | <p>1000 pts</p> | <p>DPT de l'ancienne affectation, ACA</p> |
| <p>Bonification changement de discipline</p> | <p>1000 pts</p> | <p>DPT de l'ancienne discipline</p> |
| <p>Personnels sortant de PACD/PALD (poste adapté de courte ou longue durée)</p> | <p>1500 pts</p> | <p>ETB, section ou service correspondant à la dernière affectation COM correspondante DPT correspondant ACA ZRE, ZRD, ZRA</p> |
| <p>En réintégration suite congé parental après perte de poste</p> | <p>1500 pts</p> | <p>ETB, section ou service correspondant à la dernière affectation COM correspondante DPT correspondant ACA</p> |
| <p>En réintégration : autres situations (disponibilité, congé de longue durée et détachement ministériel)</p> | <p>1000 pts</p> | <p>DPT, ACA correspondant à l'affectation précédente ZRD, ZRA : si l'agent était TZR</p> |
| <p>Mutation simultanée</p> | <p><i>entre deux titulaires ou entre deux stagiaires : pas de bonification</i></p> | <p>Même ordre des vœux</p> |
| <p>Bonification prioritaire pour les sportifs de haut niveau</p> | <p>50 pts par année</p> | <p>DPT, ACA, ZRD, ZRA</p> |

| Bonifications des demandes en fonction du vœu exprimé | | |
|--|--|---|
| <i>Professeurs agrégés</i> | <i>160 pts (sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycée)</i> | <i>Vœux portant exclusivement sur les lycées (ETB, COM, GEO, DPT, ACA)</i> |
| <i>Bonification « d'attractivité »</i> | <i>500 pts</i> | <i>Vœux « ETB » portant exclusivement sur les établissements « ECLAIR » (annexe 8)</i> |

II] Pièces justificatives et situations familiales

RAPPEL : date de prise en compte des situations : 1^{er} septembre 2013

Les situations familiales prises en compte :

- agents mariés ou pacsés au plus tard le 1er septembre 2013,
- agents non mariés ou agents pacsés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2014,
- agents ayant la garde alternée ou conjointe d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2014,
- agents isolés ayant la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2014,
- dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.

| Bonifications | Documents à fournir (suivant le type de situation) |
|--|---|
| <p align="center">Priorité handicap</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéficiaire de l'obligation d'emploi. <p>Pour le mouvement 2014, la preuve du dépôt d'une demande de reconnaissance de RQTH auprès des MDPH sera également acceptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative, ▶ un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitants généralistes et spécialistes (sous pli cacheté) ▶ s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé <ul style="list-style-type: none"> ▶ document attestant de la qualité de BOE |
| <p align="center">Rapprochement de conjoints</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Photocopie de la totalité du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants, ▶ Pour les agents liés par un PACS, attestation récente du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts : <ul style="list-style-type: none"> - si le PACS a été établi avant le 01/01/13 : production de l'avis d'imposition commune 2012 - si le PACS a été établi entre 01/01/13 et 01/09/13 : adresser dans un 1er temps une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune 2013 puis fournir l'attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune 2013 <p>Pour ceux ayant obtenu leur mutation inter académique pour Créteil avec la bonification « rapprochement de conjoints » et qui avaient fait une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune 2013 lors du mouvement inter : preuve de la concrétisation de cet engagement en produisant une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune 2013 (sinon la mutation interacadémique pourra être rapportée)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Attestation de la résidence professionnelle et activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD) sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service sauf si celui-ci est agent du Ministère Education Nationale, ▶ En cas de chômage, attestation récente d'inscription à Pôle emploi + attestation de la dernière activité salariée, ▶ Certificat de grossesse constatée au plus tard le 01/01/14 + attestation de reconnaissance anticipée si l'agent est pacsé ou non pacsé ou non marié |
| <p align="center">Rapprochement de la Résidence de l'Enfant</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants, ▶ Décision de justice confiant la garde de l'enfant pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, ▶ Toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants à charge. ▶ Le dernier avis d'imposition pour les agents isolés |